

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Jacques LEISY, Agnès CHATARD, Benoit GUILLOT, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Céline JOAQUIM, Roxane BASTIDE

Absents excusés :

Éliane ZAKA procuration à Jacques LEISY, Marc DRUESNE

Secrétaire de séance : Thomas LASSALE

DÉLIBÉRATION N° 14-29042026 :

OBJET : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Vu la délibération n° 06-14042026 en date du 14 avril 2026 « Désignation des conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du CCAS,

Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est présidente de droit du CCAS, elle ne doit pas apparaître dans la liste des candidats,

Michelle SAINTOUT, Maire, explique à l'assemblée que suite à la composition du conseil d'administration du C.C.A.S., le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des conseillers municipaux qui siègeront au sein de celui-ci.

L'article 8 (abrogé au 26 octobre 2004) stipule que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote est secret.

Madame le Maire explique que chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats (art. R 123-8).

Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix.

Après avoir informé l'assemblée des candidatures déjà transmises, Michelle SAINTOUT, Maire, appelle à candidature en séance. Une seule liste étant déposée, Mme le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection de la liste entière.

Mesdames Céline JOAQUIM et Roxane BASTIDE sont désignées en qualité d'assesseurs pour assister Madame le Maire lors des opérations de dépouillement.

Liste 1 :

Nom des candidats

Mme BASTIDE Roxane
Mme CÉCINAS Patricia
Mme DA ROCHA Danielle
Mme FAUCHEY Carmen
Mme GOUZIL Nicole
M. GUILLOT Benoît
M. MANEIRO Olivier
M. VIANDON Jean

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : **18** (17 + 1 procuration)

Nombre de bulletins nuls : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **17**

A obtenu liste 1 = **17 voix**

Ont été proclamés élus « membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune de SAINT-ESTEPHE » :

Mme BASTIDE Roxane, Mme CÉCINAS Patricia, Mme DA ROCHA Danielle, Mme FAUCHEY Carmen, Mme GOUZIL Nicole, M. GUILLOT Benoît, M. MANEIRO Olivier, M. VIANDON Jean.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Le Maire,
Michelle SAINTOUT**

**Le secrétaire de séance,
Thomas LASSALE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*